

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de
l'alimentation

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR L'ASSOCIATION NATIONALE INTERPROFESSIONNELLE DU BETAIL ET DES VIANDES (INTERBEV)

L'Association nationale interprofessionnelle du bétail et des viandes (INTERBEV) a demandé l'extension de deux accords interprofessionnels établissant une cotisation interprofessionnelle pour une durée de 3 ans :

- l'accord interprofessionnel du 30 novembre 2021 relatif à la cotisation volontaire obligatoire au profit de l'association « ATM Ruminants » (accord « amont ») ;
- l'accord interprofessionnel du 30 novembre 2021 relatif à la collecte d'une cotisation interprofessionnelle spécifique « équarrissage en ferme » au profit de l'association « ATM Ruminants » (accord « aval »)

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.


Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante :

consultationcvo-elevage-viandes@agriculture.gouv.fr

- soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, DGPE, Sous-Direction des filières agroalimentaires, Bureau des Viandes et productions animales spécialisées, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

<p>Organisation interprofessionnelle : INTERBEV, Association nationale interprofessionnelle du bétail et de la viande</p>	
<p>Période : 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024</p>	
<p>I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :</p> <p><i>Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - 19 109 416 € de cotisations « Amont » dues par les détenteurs de bovins, ovins et caprins, collectées via les EDE au profit d'ATM Ruminants (objet du présent accord) ; - 75 046 846 € de cotisations « Aval » dues par les distributeurs de viande, collectées sur les volumes abattus au profit d'ATM Ruminants. 	
<p><u>n) gestion des sous-produits.</u></p> <p>Objet et description de la ou les action(s) :</p> <p><i>Affectation des ressources de l'association ATM Ruminants (hors impôts et provisions pour risque)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - 98 % Paiement des prestations de collecte, transformation et élimination des cadavres de ruminants trouvés mort en ferme - <1 % Frais de facturation de la cotisation aux détenteurs de ruminants + collecte cotisation Aval - < 1 % Frais de contrôles des prestations réalisées par les équarrisseurs, Etudes mortalité, appui technique et juridique, communication pédagogique auprès de la filière. 	
<p>II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés</p>	
<p><i>(taux de CIE, répartition des appellations par groupe le cas échéant, assiette, opérateur qui supporte le paiement)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Cotisation CIE « Amont »</u> (Objet du présent accord) : le taux est de 1,12 € HT par Unité Bétail Equarrissage (UBE) présente dans l'exploitation l'année n-1. L'annexe de l'accord interprofessionnel relatif à la collecte d'une cotisation interprofessionnelle spécifique équarrissage en ferme « Amont » au profit d'ATM Ruminants du 30 novembre 2021 définit l'assiette, il s'agit des valeurs UBE pour chaque type de ruminants. La cotisation est due en intégralité par le détenteur des animaux. - <u>Cotisation CIE « Aval »</u> : instituée par l'accord interprofessionnel du 30 novembre 2021 relatif à la collecte d'une cotisation interprofessionnelle spécifique équarrissage en ferme « Aval » au profit d'ATM Ruminants. L'assiette de cette cotisation est le poids carcasse des animaux au moment de la pesée fiscale. <ul style="list-style-type: none"> o <u>Bovins – 8 mois</u> : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux = 35 € / tonne équivalent carcasse ▪ Redevable = le distributeur de viande au consommateur o <u>Bovins + 8 mois</u> : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux = 60 € / tonne équivalent carcasse ▪ Redevable = le distributeur de viande au consommateur o <u>Ovins</u> : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux = 108 € / tonne équivalent carcasse ▪ Redevable = le distributeur de viande au consommateur o <u>Caprins de – de 12 kg équivalent carcasse</u> : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux = 71 € / tonne équivalent carcasse ▪ Redevable = l'abatteur o <u>Caprins de + de 12 kg équivalent carcasse</u> : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux = 97 € / tonne équivalent carcasse ▪ Redevable = le distributeur de viande au consommateur 	
<p><i>signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle</i></p>	<p>Le Président d'INTERBEV Dominique LANGLOIS</p> 

<p>Organisation interprofessionnelle : INTERBEV, Association nationale interprofessionnelle du bétail et de la viande</p>	
<p>Période : 1^{er} février 2022 au 30 janvier 2025</p>	
<p>I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :</p> <p><i>Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - 19 109 416 € de cotisations « Amont » dues par les détenteurs de bovins, ovins et caprins, collectées via les EDE au profit d'ATM Ruminants ; - 75 046 846 € de cotisations « Aval » dues par les distributeurs de viande, collectées sur les volumes abattus au profit d'ATM Ruminants (objet du présent accord). 	
<p><u>n) gestion des sous-produits.</u></p> <p>Objet et description de la ou les action(s) :</p> <p><i>Affectation des ressources de l'association ATM Ruminants (hors impôts et provisions pour risque)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - 98 % Paiement des prestations de collecte, transformation et élimination des cadavres de ruminants trouvés mort en ferme - <1 % Frais de facturation de la cotisation aux détenteurs de ruminants + collecte cotisation Aval - < 1 % Frais de contrôles des prestations réalisées par les équarrisseurs, Etudes mortalité, appui technique et juridique, communication pédagogique auprès de la filière. 	
<p>II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés</p>	
<p><i>(taux de CIE, répartition des appellations par groupe le cas échéant, assiette, opérateur qui supporte le paiement)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Cotisation CIE « Amont »</u> : le taux est de 1,12 € HT par Unité Bétail Equarrissage (UBE) présente dans l'exploitation l'année n-1. L'annexe de l'accord interprofessionnel relatif à la collecte d'une cotisation interprofessionnelle spécifique équarrissage en ferme « Amont » au profit d'ATM Ruminants du 30 novembre 2021 définit l'assiette, il s'agit des valeurs UBE pour chaque type de ruminants. La cotisation est due en intégralité par le détenteur des animaux. - <u>Cotisation CIE « Aval »</u> (Objet du présent accord) : instituée par l'accord interprofessionnel du 30 novembre 2021 relatif à la collecte d'une cotisation interprofessionnelle spécifique équarrissage en ferme « Aval » au profit d'ATM Ruminants. L'assiette de cette cotisation est le poids carcasse des animaux au moment de la pesée fiscale. <ul style="list-style-type: none"> o <u>Bovins – 8 mois</u> : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux = 35 € / tonne équivalent carcasse ▪ Redevable = le distributeur de viande au consommateur o <u>Bovins + 8 mois</u> : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux = 60 € / tonne équivalent carcasse ▪ Redevable = le distributeur de viande au consommateur o <u>Ovins</u> : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux = 108 € / tonne équivalent carcasse ▪ Redevable = le distributeur de viande au consommateur o <u>Caprins de – de 12 kg équivalent carcasse</u> : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux = 71 € / tonne équivalent carcasse ▪ Redevable = l'abatteur o <u>Caprins de + de 12 kg équivalent carcasse</u> : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux = 97 € / tonne équivalent carcasse ▪ Redevable = le distributeur de viande au consommateur 	
<p><i>signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle</i></p>	<p>Le Président d'INTERBEV Dominique LANGLOIS</p> 